

**Annexe 1 : Correction de la Transcription, Doc. E1/129.1**

Original KH: 00851078, p. 83, L. 11-12  
Reviewed FR: 00852574, p. 119, L. 22-24

119

1 corps. Quand vous avez effectué ce travail de garde du corps,  
2 était-ce dans votre commune ou votre village natal ou bien  
3 ailleurs?

4 R. J'ai assuré la protection de cadres partiellement dans mon  
5 village et partiellement dans d'autres villages ou d'autres  
6 provinces, en l'occurrence Kampong Speu et Kampong Chhnang, deux  
7 provinces contiguës.

8 [15.32.46]

9 Q. Vous avez mentionné Vorn Vet et Khieu Samphan. Au cours de  
10 cette période, est-ce que vous résidiez avec eux lorsque vous  
11 assuriez leur protection?

12 R. Pendant la période où j'assurais leur protection, je les  
13 voyais occasionnellement. Je ne séjournais pas avec eux chaque  
14 jour. Parfois, je surveillais également les routes qu'ils  
15 devaient emprunter. Je ne restais pas auprès d'eux chaque jour.

16 Q. Je voudrais apporter une précision sur un point mineur.  
17 Kampong Speu et Kampong Chhnang, était-ce l'endroit où se  
18 trouvaient Vorn Vet et Khieu Samphan lorsque vous assuriez leur  
19 protection?

20 R. Parfois, ils séjournaient à Kampong Speu, mais pas dans un  
21 village, plutôt dans la forêt. On l'appelait la grande forêt,  
22 Prey Thom en khmer, dans la province de Kampong Speu. Depuis Kampong  
24 Chhnang, ils ont voulu les emmener à Aural. Alors ils les ont  
emmenés à Aural. C'était dans la jungle, non dans un village.

25 [15.34.48]